DΕ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

	PERRAND (Puy de Dôme) et
appartenant à	Mr. METTEIX, demeurant dans l'immeuble, est
nscrite. sur	l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ART. 2.
Le présent	
•	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour le
archives de la	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour le
archives de la	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour le préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRA
rchives de la	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour le préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRA
archives de la	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour le préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRA
archives de la	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour le préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRA
t au propri	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRAL étaire.
archives de la t au propri	arrêté sera notifié au Préfet du département, pour le préfecture, au maire de la commune de CLERMONT-FERRA

meny

-- 01

6-484-1925. [10713]

ligni E. HERRIOT